

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 17

page 1/2

**RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ**

**OBJET : Avenant<sup>o</sup>1 à la convention de partenariat avec l'Association « Amicale des Apiculteurs Amateurs de Châtellerault » dans le cadre de la gestion de ruches municipales**

*Mesdames, Messieurs,*

*En juin 2012, dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité urbaine, déclinaison de la mise en place de la gestion différenciée, la ville de Châtellerault a souhaité préserver la présence d'abeilles, insectes pollinisateurs, dans le jardin public en mettant en place trois ruches sur l'espace vert de ce site situé en terrasse. Pour cela, la ville de Châtellerault a signé une convention de partenariat avec l'AAAC : association de loi 1901, qui a pour objectif de connaître, étudier, encourager et promouvoir l'apiculture amateur au travers d'observations et d'expérimentations sur le terrain, et de participations aux manifestations en vue de mieux faire connaître les abeilles.*

*Après deux ans de fonctionnement, il apparaît que les ruches nécessitent un entretien annuel de leur structure. De plus, selon les conditions climatiques, les abeilles ont besoin d'être nourries durant l'hiver afin qu'elles soient viables pour la saison suivante.*

*Il s'avère donc nécessaire pour une pérennité des structures et des essaims d'abeilles, de prendre un avenant à la convention de partenariat afin d'ajouter des modalités d'intervention de l'association et de prévoir une participation financière de la commune de 80€ par ruche correspondant à l'entretien et aux soins nécessaires à la survie des abeilles.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°18 du conseil municipal du 25 mars 2010 relative à l'engagement dans la mise en place de la gestion différenciée et la signature de la charte « Terre Saine » favorisant la réduction de l'utilisation des pesticides,

**VU** la délibération n°6 du conseil municipal du 24 mai 2012 relative à l'implantation des ruches sur l'espace vert en terrasse du jardin public en partenariat avec l'Association des Apiculteurs Amateurs du Pays châtelleraudais,

**CONSIDERANT** l'engagement de la collectivité vis-à-vis de la préservation de la qualité du cadre de vie des habitants,

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 15 octobre 2014**

**n° 17**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un avenant afin de modifier les modalités d'intervention de l'association AAAC,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune et l'AAAC pour la mise en place de ruches sur le territoire de Châtellerault, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits seront imputés sur le budget de la Ville au chapitre 011 « charges à caractère général » ; article 823 « Espaces Verts », nature 6068 « autres matières et fournitures » ; service 3200 « espaces verts - jardins ».

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8602  
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER